

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 21 juin 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Martine PANIZO.
Michel JOANNES a donné pouvoir à Sophie BLANC.
Monsieur Nicolas LUTRINGER a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT, Isabelle GUILLAUMET.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	21
- ayant donné procuration :	3
- votants :	24
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Délibération N° 2023/06/32

Objet : Revalorisation des aides directes à l'achat de composteurs et de récupérateurs d'eau

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n° 2018/01/12 du 14 mars 2018 adoptant un dispositif de subvention exceptionnelle à l'acquisition de composteurs et de récupérateurs d'eau,

Considérant que les prix des équipements ainsi financés ont augmenté sur les cinq dernières années, et qu'il apparaît opportun de revaloriser le montant des aides directes versées aux habitants s'en portant acquéreur et sollicitant une subvention,

Considérant qu'en conséquence, les aides peuvent être revalorisées, s'agissant de celles versées pour l'acquisition d'un composteur, de 7 € à 10 €, s'agissant de celles versées pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, de 20 € à 30 €,

Entendu l'exposé de Mme Christelle LANTENOIS, adjointe en charge de l'urbanisme et du cadre de vie et vice-présidente de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de revaloriser les aides directes attribuées aux particuliers résidant à Mourmelon-le-Grand dans le cadre du dispositif mis en place par délibération n° 2018/01/12 du 14 mars 2018, et d'en fixer en conséquence les montants à :

- 10 € pour l'acquisition d'un composteur ;
- 30 € pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

Rappelle que ces aides seront attribuées sur présentation de la facture, d'une photographie du matériel installé, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Rappelle que pour chaque type de matériel, il sera accordé une seule aide par foyer et par adresse postale.

Rappelle que le versement des aides s'effectuera par virement bancaire.

Décide de ne plus limiter l'attribution de chacune des aides aux cent premiers habitants qui en feraient la demande.

Autorise le maire à engager toutes les démarches et procédures nécessaires.

A Mourmelon le Grand, le 29 juin 2023
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX
2023.07.02 18:11:52 +0200
Ref:20230701_100002_1-1-O
Signature numérique
Maire de Mourmelon-le-Grand